REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 263 DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/18 du 15 mai 2014 portant Création, Mandat, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation ;

Après élection des Membres de la Commission Vérité et Réconciliation par l'Assemblée Nationale dans sa séance plénière du19 décembre 2017 ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Commission Vérité et Réconciliation :

1. **Révérend NINZIZA Clément Noé**, en remplacement de Monseigneur Bernard NTAHOTURI ;
2. **Abbé NIYONKURU Pascal**, en remplacement de Père Désiré YAMUREMYE ;
3. **Monsieur NGABO Léonce**, en remplacement de l'Honorable Didace KIGANAHE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait a Bujumbura, le 29 décembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.